

Les députés frileux sur la procréation assistée

Naissance. Les amendements à la prochaine loi de bioéthique sont présentés aujourd'hui en commission.

Par CHARLOTTE ROTMAN

Don de sperme et d'ovocytes, anonymat, gratuité, mères porteuses... De quoi parlera-t-on à l'Assemblée nationale lors de la prochaine révision de la loi de bioéthique ? Alors que se réunit aujourd'hui la commission spéciale chargée de préparer la réforme, les derniers amendements se préparent. Des dizaines de milliers de Français sont suspendus à ces possibles changements.

La fin de l'anonymat des donneurs compromise

La loi actuelle est formelle. Les dons de sperme et d'ovocytes sont strictement anonymes. Lorsqu'elle était ministre de la Santé, Roselyne Bachelot a fait savoir qu'elle était sensible à la demande d'enfants conçus grâce à un don, devenus des adultes en quête de leurs origines. La levée de cet anonymat était la seule mesure audacieuse d'un texte de loi prudent à l'extrême. Las. Il n'est pas certain que la proposition passe la rampe. Jean Leonetti, député UMP des Alpes-Maritimes, vient de faire savoir que la commission spéciale dont il est le rapporteur présentera un amendement de suppression. Opposé à ce qu'il appelle la «*biologisation des naissances*», Jean Leonetti dit avoir rassemblé une majorité de députés pour «*garder l'anonymat*».

La population des donneuses élargie

Les donneuses d'ovules ne sont pas assez nombreuses en France, et les délais trop longs. Leonetti proposera que les dons puissent dorénavant provenir de femmes qui n'ont pas encore eu d'enfant. Cela permettrait d'avoir plus de dons, en provenance d'un public plus jeune, donc plus fertile. En échange, on pourrait permettre à ces femmes la congélation de leurs ovules pour un éventuel usage personnel ultérieur.

La légalisation des mères porteuses abandonnée

Le texte de loi ne prévoit rien, le gouvernement ayant depuis longtemps fait connaître son hostilité à toute autorisation de recourir à une mère porteuse. Les pro-gestation pour autrui (GPA) pourront se reposer sur le travail législatif de Noël Mamère (Verts). Mais ceux qui comptaient sur le Parti socialiste pour obtenir un encadrement légal de la GPA seront déçus. Plusieurs amendements devaient être défendus par une vingtaine de députés PS dont Henri Emmanuelli, André Vallini, Aurélie Filippetti, Annick Lepetit, Jean-Marie Le Guen, Bruno Le Roux : ils ne seront même pas présentés devant la commission spéciale. Le PS a battu en retraite. Seul un amendement qui concerne l'état civil des enfants déjà nés grâce à une gestatrice à l'étranger et privés, en France, de filiation devrait être tout de même présenté. Le reste est passé à l'as. Une belle occasion ratée. Serge Blisko, fer de lance de ces députés, en est «*désolé*». Son complice Patrick Bloche explique les concessions : «*On a suivi la feuille de route communiquée par le bureau national du PS*», justifie-t-il. Ce respect des arbitrages s'est négocié en haut lieu. Les députés PS pourront appuyer l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation «*aux femmes sans condition de situation de couple ou d'infertilité*». En clair, aux lesbiennes et/ou célibataires.